

Société Anonyme de Franche-Comté - Travaux de sécurisation - Quartiers Palente et Montrapon à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt PAMBO d'un montant de 400 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Ces travaux de sécurisation concernent un groupe d'immeubles comportant 181 logements dans les quartiers Palente et Montrapon : 2-8 rue des Roses, 5-8 Cité de la Baume, 29-31 rue Haag, 24-28 rue Haag, 20-22 rue Haag.

Cette opération s'inscrit dans la tranche 3 partielle du «Plan Résidences» à Besançon. Les travaux de sécurisation consistent au remplacement des portes palières et des portes du hall dans certains immeubles, à l'installation de systèmes d'interphonie dans les halls, à l'installation de portes de caves en métal et à des aménagements divers (peinture dans les cages d'escaliers, carrelage...).

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 407 867,93 € TTC pour l'ensemble des travaux à effectuer. Ils seront financés comme suit :

- Prêt PAMBO (Prêt Amélioration Bonifié) CDC : 400 000 €
- Fonds propres : 7 867,93 €.

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour un prêt PAMBO de 400 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie de la Ville pour un prêt destiné au financement de travaux de sécurisation d'un groupe d'immeubles comportant 181 logements dans les quartiers Palente et Montrapon de Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 200 000 € représentant 50 % d'un emprunt de 400 000 € que la SAFC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de sécurisation d'un groupe d'immeubles comportant 181 logements dans les quartiers Palente et Montrapon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PAMBO consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : sans préfinancement
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans - sans différé d'amortissement

- Taux d'intérêt annuel : 2,70 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«M. Michel JOSSE : Monsieur le Maire, je voudrais avoir le montant total des annuités d'emprunts garantis majoré de la dette propre de la collectivité pour la comparer aux recettes réelles de la section de fonctionnement.

M. LE MAIRE : Je vais te dire très précisément que je ne le connais pas.

M. Michel JOSSE : C'est pour comparer avec les chiffres.

M. LE MAIRE : On sait très bien effectivement que les emprunts que nous garantissons sont très importants mais on te donnera les chiffres.

M. Michel JOSSE : Il faut faire un tableau qu'on peut donner à tous nos collègues.

M. LE MAIRE : On peut faire tous les tableaux qu'on veut, oui.

M. Michel JOSSE : Faites-le.

M. LE MAIRE : C'est 24 % me dit-on.

M. Michel JOSSE : Il faut le faire pour qu'on ait le montant total des annuités d'emprunts garantis parce que c'est réglementé.

M. LE MAIRE : On te le fera parvenir, mais j'imagine quand même qu'on est dans le cadre du règlement.

M. Michel JOSSE : Bien sûr, Monsieur le Maire, je n'en doute pas.

M. LE MAIRE : Et qu'on est même largement en dessous du seuil qui doit être à 50 % ?

M. Michel JOSSE : Non c'est 40 % mais peu importe c'est pour comparer, pour information sans plus.

M. LE MAIRE : On te le fera passer.

M. Michel JOSSE : Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Mais je t'en prie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette délibération.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.